



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	231-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2025.GRPARL.501
Déposée le :	09.09.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Clauss (Biel/Bienne, PS) Cattaruzza (Nidau, PVL) Messerli (Nidau, PEV) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	236/2026 du 4 mars 2026
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat

Accès sécurisés à l'eau sur le canal de Nidau-Büren et la Thielle

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer, en collaboration avec la ville de Nidau et éventuellement d'autres partenaires, un concept pour la création de nouveaux accès publics sécurisés à l'eau (pontons de baignade ou dispositifs équivalents) sur le canal de Nidau-Büren et la Thielle.
2. d'adapter les conditions-cadres légales et administratives afin que les projets de baignade ne soient pas systématiquement bloqués par des considérations liées aux places d'amarrage des bateaux.
3. de veiller à une répartition équilibrée des usages des rives et des eaux entre les bateaux privés et le public.

Développement :

A Nidau, le canal de Nidau-Büren et la Thielle sont des espaces publics très fréquentés par la population. En été, leur eau plus fraîche que celle du lac de Bienne représente un atout important face au changement climatique. La baignade dans les cours d'eau connaît un essor dans tout le pays, qu'il s'agisse de l'Aar à Berne, du Rhin à Bâle ou de la Limmat à Zurich. Le cas de Nidau s'inscrit aussi dans cette tendance.

À Berne, des escaliers équipés de rampes rouges permettent aux nageuses et nageurs de sortir de l'Aar en toute sécurité. Ces aménagements simples montrent qu'il est possible de renforcer la sécurité sans entraver les autres usages. À Nidau, seule la passerelle en bois près de l'école de Balainen offre un accès confortable et sûr. Cet unique point d'entrée est saturé aux beaux jours, ce qui pousse la population à utiliser des pontons privés destinés aux bateaux ou à se baigner depuis des rochers dangereux.

Le canal de Nidau-Büren présente pourtant des conditions favorables. En effet, son eau est plus fraîche que celle du lac et ne connaît ni prolifération de puces de canard ni algues bleues. De petites adaptations techniques, comme le prolongement d'escaliers existants ou l'ajout d'échelles, offriraient des sorties sûres pour un coût limité et sans nuire aux propriétaires de bateaux. Le Canton, en tant que responsable des pontons, peut mettre en œuvre ces améliorations mineures mais utiles.

La population a exprimé clairement son soutien. En effet, une pétition intitulée « Der Fluss gehört allen – La rivière appartient à tous » a réuni plus de 800 signatures en faveur de dix accès supplémentaires. En janvier de l'an dernier, une motion interpartis a été acceptée par le Conseil de ville de Nidau à une très large majorité, et le Conseil municipal s'est également prononcé en faveur de la création de pontons de baignade. L'objectif consiste à renforcer la sécurité, mais aussi d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité d'une ville marquée par sa relation avec l'eau.

Cependant, le canton a émis des réserves au sujet de la navigation, de l'entretien hydraulique, d'un risque de surutilisation et des limites fixées par le plan de protection des rives. Comme ces préoccupations doivent être intégrées dans la réflexion, la présente motion ne demande pas la création de dix nouveaux pontons d'un coup, mais bien l'examen de solutions proportionnées et ciblées, qui satisferait au mieux la demande de la population.

Enfin, il convient de relever que cette problématique dépasse Nidau. En effet, avec le réchauffement climatique et la popularité croissante de la baignade en rivière, d'autres localités du canton pourraient se retrouver face aux mêmes enjeux.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence qu'a ce dernier d'exécuter les actes législatifs, de statuer sur les recours et de remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif comprend le souhait de la ville de Nidau et de sa population en ce qui concerne la réalisation de pontons supplémentaires destinés à la baignade sur le canal Nidau-Büren et la Thielle. La ville de Nidau a déposé le 27 mars 2024 une demande préalable auprès de la préfecture de Biel/Bienne (eBau 2024-5688) pour le projet de construction « *Schaffung von 10 sicheren, attraktiven Ein- und Ausstiegen mit Badestegen entlang der Zihl und Aare / Aufhebung von ca. 6 – 8 Bootsplätzen* ». Il s'est avéré après examen que la réglementation en matière d'aménagement et les bases légales en vigueur ne permettent pas d'envisager l'octroi d'un permis de construire (réponse du 16 janvier 2025 de la part de la préfecture de Biel/Bienne à la demande préalable). Les auteurs de la motion cherchent maintenant à réaliser

le projet par la voie politique. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les trois éléments de leur demande.

Point 1 : élaborer, en collaboration avec la ville de Nidau et éventuellement d'autres partenaires, un concept pour la création de nouveaux accès publics sécurisés à l'eau (pontons de baignade ou dispositifs équivalents) sur le canal de Nidau-Büren et la Thielle

Les motionnaires souhaitent que le Conseil-exécutif élabore, en collaboration avec la ville de Nidau et éventuellement d'autres partenaires, un concept pour la création de nouveaux accès publics sécurisés à l'eau (pontons de baignade ou dispositifs équivalents) sur le canal de Nidau-Büren et la Thielle.

Le canal de Nidau-Büren et la Thielle font partie du réseau créé lors de la correction des eaux du Jura. Ces cours d'eau sont placés sous la souveraineté du canton de Berne et plus précisément de l'Office des eaux et déchets (OED). Ce dernier exploite le canal de Nidau-Büren ainsi que la Thielle et est compétent pour l'aménagement des eaux. La création de nouveaux pontons ne ressortit toutefois pas au canton ; de tels projets doivent être lancés, planifiés et réalisés par les communes compétentes, puisqu'un intérêt communal (ou intercommunal), et non cantonal, est en jeu. La planification et la réalisation d'infrastructures destinées à la pratique d'activités récréatives, telles que des pontons de baignade, sont du ressort des communes concernées. Celles-ci détiennent les instruments d'aménagement nécessaires (plans d'aménagement local, et, si la législation le prévoit, plan de protection des rives). Le Conseil-exécutif considère qu'il n'incombe pas au canton d'élaborer une stratégie (« concept ») concernant des installations relevant des compétences communales.

Le Conseil-exécutif doute qu'une stratégie cantonale aboutisse à de nouvelles conclusions. La réponse à la demande préalable constate que la construction de pontons supplémentaires destinés à la baignade serait délicate pour des raisons de sécurité (navigation, crues). Le cours du canal Nidau-Büren et celui de la Thielle présentent de nombreuses contraintes de nature sécuritaire et liées à l'aménagement des eaux. Tous deux résultent de la correction des eaux du Jura, comme indiqué plus haut, et servent à la protection contre les crues. Les courants, la navigation, la stabilité des rives et les exigences écologiques doivent être pris en compte pour la création de nouveaux points d'accès destinés à la baignade. L'élaboration d'une stratégie cantonale, loin de se révéler utile, ne ferait que bloquer des ressources sans pour autant dégager de plus-value tangible (p. ex. le fait que de nouveaux pontons soient susceptibles d'obtenir un permis de construire grâce à l'existence de la stratégie).

La demande ne pourrait être satisfaite que par un processus d'aménagement global mené par la ville de Nidau, éventuellement en collaboration avec les autres communes concernées. Les instruments d'aménagement permettant à la commune d'examiner et évaluer de tels projets de manière professionnelle, en bénéficiant d'une vue d'ensemble et en tenant compte de tous les intérêts en présence, existent déjà. Le plan sectoriel de la navigation de plaisance, récemment actualisé, doit jouer un rôle clé dans le processus : il définit les périmètres dans lesquels les communes peuvent étendre leur plan d'affectation aux eaux et ainsi inscrire dans les plans la possibilité de créer, outre des places d'amarrage, des infrastructures destinées à la baignade. Les conditions nécessaires à l'obtention d'un permis de construire seraient ainsi réunies. Sur cette base, une adaptation du plan de protection des rives pourrait être examinée, ce qui impliquerait la réalisation d'analyses poussées, en particulier en ce qui concerne les crues et les aspects sécuritaires. Dans le cadre d'une demande préalable au sens de l'article 109a de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1), il est possible, au début des travaux d'aménagement, de demander à l'Office des affaires communales et de l'organisation du

territoire (OACOT) de communiquer les consignes et les paramètres qui sont importants pour l'aménagement projeté.

Enfin, il existe déjà un « concept de développement des rives du lac », daté du 30 octobre 2024, élaboré par la région seeland.biel/bienne. Cette stratégie a pour vocation de régler les conflits d'affectation. Elle donne une vue d'ensemble des projets prévus ou en cours sur les rives du lac de Biemme et définit neuf pôles d'action prioritaires. Une fiche a été créée pour chaque pôle d'action, proposant une description du problème et déterminant les interventions requises ainsi que les démarches à entreprendre pour la résolution du conflit. La fiche A concernant le secteur Biel/Bienne-Nidau-Port-Ipsach porte sur des mesures allant dans le sens de la motion. Sur la base de ce document, le comité de l'association seeland.biel/bienne a décidé fin 2024 de faire élaborer une stratégie globale interdisciplinaire et supracommunale, dans laquelle tous les intérêts en présence, qu'ils relèvent de l'exploitation ou de la protection, doivent être pris en compte. En outre, l'orientation générale que doit suivre le développement futur des rives du lac de Biemme doit y être définie. L'association résume les raisons de cette décision comme suit : « Les rives du lac constituent des espaces de détente de proximité populaires et de précieux espaces naturels. La pression sur les zones riveraines augmente et, en particulier, le besoin d'activités de loisirs et de détente au bord de l'eau. En même temps, il existe des prescriptions légales visant à protéger la nature et les eaux. » (Revaloriser les rives du lac de manière écologique et en tant que zone de détente – seeland.biel/bienne)

En conclusion, le Conseil-exécutif ne se considère pas compétent pour l'élaboration d'une stratégie cantonale comme le demandent les motionnaires. De surcroît, une telle stratégie serait non seulement superflue, mais ne procurerait aucun bénéfice.

Point 2 : adapter les conditions-cadres légales et administratives afin que les projets de baignade ne soient pas systématiquement bloqués par des considérations liées aux places d'amarrage des bateaux

Point 3 : veiller à une répartition équilibrée des usages des rives et des eaux entre les bateaux privés et le public

Les problématiques abordées aux points 2 et 3 dépassent la question de l'aménagement du canal Nidau-Büren et de la Thielle et devraient être analysées dans le cadre d'une stratégie globale portant également sur d'autres grands cours et plans d'eau du canton de Berne.

La motion 118-2024 Günthör (Erlach, UDC) « La nature doit rester accessible aux gens », adoptée par le Grand Conseil le 3 septembre 2024, exprime des préoccupations analogues. Le point 5, en particulier, charge le Conseil-exécutif de faire en sorte qu'un plan global soit élaboré pour les lacs de Biemme, de Thoune et de Brienz, en accord avec tous les acteurs concernés (communes, organisations environnementales, consommatrices et consommateurs de loisirs), afin de garantir la prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties et d'éviter de privilégier un aspect plutôt qu'un autre (p. ex. la protection de la nature).

Dans l'ACE 210/2025 du 26 février 2025, le Conseil-exécutif a adopté l'actualisation du plan sectoriel de la navigation de plaisance et chargé la DIJ de réaliser, avec le concours des services cantonaux, des communes, des régions et des utilisatrices et utilisateurs concernés, un plan global pour les grands lacs bernois. Il s'agit ainsi de créer une base qui permette notamment de procéder au remaniement complet du plan sectoriel de la navigation de plaisance, compte tenu des différents intérêts d'utilisation et de protection sur les lacs bernois et au bord de ceux-ci.

En résumé, deux mandats ont été lancés pour l'élaboration d'une stratégie globale portant sur les grands lacs bernois, avec le concours des services cantonaux, des communes, des régions, des organisations environnementales ainsi que des utilisatrices et utilisateurs.

Le Conseil-exécutif est disposé à envisager la mise en œuvre des points 2 et 3 dans le cadre de la stratégie globale devant être élaborée. Il propose par conséquent l'adoption des points 2 et 3 sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil